

Pour toute réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif un dossier décrivant le projet doit obligatoirement être instruit par le SPANC qui rend un avis à la mairie et au propriétaire sur sa conformité avec la réglementation en vigueur.

PROCÉDURE POUR LA RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour prévoir une installation adaptée à vos contraintes et conforme à la réglementation

Condition préalable : Si votre installation n'a jamais été contrôlée par le SPANC, vous devez demander au SPANC une visite de diagnostic avant d'engager cette procédure.

1

RETIRER UN DOSSIER
ET S'INFORMER AUPRÈS DU SPANC

Le SPANC vous conseille et vous informe sur les démarches administratives, la réglementation et les filières d'assainissement non collectif.

Contacteur le SPANC

Permanence et accueil le lundi de 9h à 12h à Nyons.

Téléphone : 04 75 26 51 40

Permanence et accueil le jeudi de 9h à 12h à Buis-les-Baronnies.

Téléphone : 04 75 26 90 77

Télécharger le dossier de déclaration

2

RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ
PAR UN BUREAU D'ÉTUDE

Seule une bonne connaissance des caractéristiques (pédologie, hydrogéologie, hydrologie) du terrain permettra d'envisager le système d'épuration le mieux adapté au traitement des eaux usées. Le choix de la filière tiendra compte de plusieurs paramètres : aptitude du sol (Hydrologie, pédologie, perméabilité), caractéristiques du site (pente, surface de terrain disponible pour le dispositif, présence de captage d'eau, limite de propriétés ...), importance de l'habitation desservie.

3

DÉPOSER SON DOSSIER AU SPANC
en 2 exemplaires

La description de la filière précisera notamment son dimensionnement, son implantation, les prescriptions particulières à chaque ouvrage.

4

LE SPANC INSTRUIT LE DOSSIER
ET TRANSMET SON AVIS AU MAIRE ET AU PROPRIÉTAIRE

5

AVIS FAVORABLE

Il s'accompagne d'un formulaire de déclaration de commencement des travaux.

AVIS DÉFAVORABLE

Le propriétaire doit REVOIR SON DOSSIER
ET LE DÉPOSER À NOUVEAU AU SPANC
(étape 3)

6

RÉALISATION DES TRAVAUX

LE SPANC CONTRÔLE L'EXÉCUTION
DES TRAVAUX AVANT REMBLAIEMENT
voir étape exécution des travaux